



Processus d'intégration de nouveaux clubs au sein de la F.F.C.E.B.

Pour gérer l'inclusion de nouveaux clubs (quelle que soit la forme d'escrime pratiquée) au sein de la F.F.C.E.B., cette dernière forme un Comité d'Intégration des Nouveaux Clubs (CINC) afin de gérer ces demandes.

Ce CINC est composé par l'Organe d'administration et contient à minima un administrateur F.F.C.E.B. et un référent technique F.F.C.E.B. Sa mission est de faire les vérifications administratives et sportives par rapport aux exigences des statuts et règlements de la F.F.C.E.B. des clubs désirant rejoindre la Fédération et le cas échéant soumettre leur candidature à l'Organe d'administration de la F.F.C.E.B.

Le processus d'intégration se fait en plusieurs étapes.

Tout d'abord le club prend contact avec la F.F.C.E.B. qui transmet le dossier au CINC.

La candidature du club doit contenir au moins les éléments suivants :

- La/les formes d'escrime pratiquée(s) au sein du club
- Un responsable du club qui fera office de contact direct entre le club et le CINC
- Le nom du référent technique du club et ses éventuelles références sportives (diplômes, etc.)

Exigences administratives

Le CINC vérifie que le club répond aux exigences administratives exigées par l'Article 7 des statuts de la F.F.C.E.B.

Si le club est bien en ordre, le CINC valide et passe à l'étape suivante.

Si le club n'est pas en ordre, il lui sera demandé de se mettre en ordre au plus tôt pour continuer le processus.

Si ce n'est pas possible, la candidature du club est refusée.

Exigences sportives

Le CINC vérifie sur le référent technique du club respecte les conditions exigées par l'Article 7 des statuts de la F.F.C.E.B. (= Initiateur Sportif ADEPS en escrime olympique ou dans la pratique du club, ou équivalent).

Différents cas sont possibles :

- A) Le référent technique du club est bien à minima Initiateur Sportif ADEPS en escrime olympique ou dans la pratique du club**
→ le CINC valide et passe à l'étape suivante
- B) Le référent technique du club est à minima Initiateur Sportif ADEPS dans une autre discipline et le club pratique l'escrime olympique**
→ le CINC valide et passe à l'étape suivante si le référent technique accepte de suivre la formation Initiateur Sportif ADEPS en Escrime au plus tard l'année qui suit (ou dès que la F.F.C.E.B. organise une session de formation).
Si le référent technique refuse de se former, la candidature du club est refusée.
- C) Le référent technique du club est à minima Initiateur Sportif ADEPS dans une autre discipline et le club pratique ne pratique pas l'escrime olympique.**
→ le CINC valide et passe à l'étape suivante si
 - soit le référent technique accepte de suivre la formation Initiateur Sportif ADEPS dans la discipline pratiquée au plus tard l'année qui suit si la formation existe.
 - soit si la formation pratique dans la discipline n'existe pas.Si le référent technique refuse de se former, la candidature du club est refusée.
- D) Le référent technique du club ne possède pas de diplôme reconnu et le club pratique l'escrime olympique**
→ le CINC doit évaluer l'encadrement sportif du club.
Un référent technique membre du CINC ou désigné par celui-ci se rend à au moins un entraînement du club

pour évaluer les conditions d'entraînement (encadrement, sécurité, ...)

→ Si le rapport est positif, le CINC valide et passe à l'étape suivante si le référent technique accepte de suivre la formation Initiateur Sportif ADEPS en Escrime au plus tard l'année qui suit (ou dès que la F.F.C.E.B. organise une session de formation)

Si le rapport est négatif ou si le référent technique refuse de se former, la candidature du club est refusée.

E) Le référent technique du club ne possède pas de diplôme reconnu et le club ne pratique pas l'escrime olympique

→ Le CINC doit évaluer l'encadrement sportif du club.

Un référent technique membre du CINC ou désigné par celui-ci se rend à au moins un entraînement du club pour évaluer les conditions d'entraînement (encadrement, sécurité, ...), la pratique en elle-même n'est pas évaluée.

→ Le CINC valide et passe à l'étape suivante si

- soit le référent technique accepte de suivre la formation Initiateur Sportif ADEPS dans la discipline pratiquée au plus tard l'année qui suit si la formation existe.

- soit si la formation pratique dans la discipline n'existe pas.

Si le rapport est négatif ou si le référent technique refuse de se former, la candidature du club est refusée.

Exigences Pratiques

Le CINC présente au clubs les obligations des membres effectifs de la F.F.C.E.B. tels que prévues par ses statuts (Articles 8 à 12) et son Règlement, en particulier concernant les cotisations clubs annuelles et les licences individuelles.

Pour les clubs qui le désirent, le CINC peut présenter une formule d'intégration progressive avec des cotisations réduites lors des premières années, pour arriver aux mêmes obligations que les autres clubs en maximum 3 ans.

Si le club accepte ces conditions, le CINC donne son aval à la candidature et la soumet à l'Organe d'administration de la F.F.C.E.B.

Si le club n'accepte pas, sa candidature du club est refusée.

Admission au sein de la F.F.C.E.B.

Lors de la prochaine réunion de l'Organe d'administration de la F.F.C.E.B., ce dernier statuera sur l'acceptation du nouveau club au sein de la Fédération.

La décision (positive ou négative) est communiquée au club candidat par la F.F.C.E.B. au plus tôt après cette réunion.

Accompagnement par la F.F.C.E.B. des nouveaux clubs

La F.F.C.E.B. est ensuite disponible pour accompagner les nouveaux clubs pour s'intégrer